

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE À L'ÉTAT

OU EST ON ?

La négociation ouverte, pour la fonction publique de l'État, le 26 juin 2021, devrait s'achever à la fin de cette année, et aboutir à une proposition d'accord soumis à la signature des organisations syndicales et de la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, au plus tard en janvier 2022.

La négociation en cours au niveau de la Fonction Publique de l'État concerne le panier de soins (ensemble des produits et prestations de santé). La CFDT veut une offre supérieure à la base sécurité sociale. Cette négociation, permettra de mieux prendre en charge la partie non remboursée par l'Assurance Maladie. Elle peut permettre également la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Depuis l'ouverture de la négociation le 26 juin, la CFDT revendique :

- Un panier de soins protecteur bien supérieur au minimum de la sécurité sociale.
- La mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire seuls à même de garantir les solidarités pour une cotisation moindre par la force de la mutualisation.
- Les solidarités entre actifs et retraités mais aussi celle entre les agents faiblement rémunérés et les mieux rémunérés.
- La portabilité des droits pour les agents qui quittent ou perdent leur emploi sur le modèle de ce qui se pratique dans le secteur privé.
- Une prévoyance (événements imprévisibles qui entraînent une diminution des revenus) qui améliore les droits prévus par le statut.
- Une meilleure prise en charge des risques maladie, accident ou décès par les organismes de complémentaire santé.

Les négociations en cours :

2 schémas se profilent.

- Le premier concerne le panier de soins interministériel. Le contrat collectif à adhésion obligatoire serait négocié au niveau de chaque ministère et des établissements publics.
- Le deuxième pose à la fois un panier de soins interministériel mais avec un contrat collectif à adhésion obligatoire. Dans chaque ministère, on pourrait ensuite améliorer le dispositif.



Ce que veut la CFDT :

Le 2ème schéma plus lisible, plus simple, plus efficace que le 1er schéma.

Dans l'organisation des remboursements de soins, comme pour l'assurance Maladie qui est obligatoire, une complémentaire santé doit être obligatoire pour protéger, mutualiser, renforcer les solidarités :

- Familiales.
- Entre les différentes catégories d'agents.
- Entre les actifs et les retraités.

Dans le cas contraire, c'est la poursuite des inégalités entre les agents publics selon qu'ils travaillent dans un Ministère « riche » ou « pauvre ».

Un contrat collectif à adhésion obligatoire, c'est une exonération des cotisations sociales, une exonération de l'impôt sur le revenu sur les cotisations des agents.

Très active dans cette négociation « Protection Sociale Complémentaire » la CFDT porte des revendications concrètes :

- Une participation des employeurs publics au financement de la couverture santé des agents au minimum à 50%.
- Une prévoyance améliorée et également financée par l'employeur.
- Le droit pour les représentants des personnels et des employeurs publics de choisir son organisme de complémentaire santé.

